

Première session
Genève, 21-24 mai 2002

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
DES PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES
QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

1. La deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève du 11 au 21 décembre 2001, a décidé, dans sa Déclaration finale, de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions découlant de la Conférence, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné d'une réunion des Parties à la Convention qui se tiendrait les 12 et 13 décembre 2002 à Genève, conjointement avec la quatrième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, qui commencerait le 11 décembre 2002. À cette fin, la Conférence a décidé d'établir un groupe d'experts gouvernementaux, avec des coordonnateurs distincts, qu'elle a chargé:

a) De débattre des moyens de faire face à la question des restes explosifs des guerres; dans ce contexte, le Groupe doit étudier tous facteurs, mesures appropriées et propositions touchant la question et se pencher en particulier sur les points suivants:

- Les facteurs et les types de munitions susceptibles de poser des problèmes humanitaires après un conflit;
- En ce qui concerne les types de munitions entrant en ligne de compte, y compris les sous-munitions, les améliorations techniques et autres mesures qui réduiraient les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs des guerres;
- Le point de savoir si le droit international humanitaire en vigueur est suffisant pour réduire au minimum les risques que présentent, après les conflits, les restes explosifs des guerres, tant pour la population civile que pour le personnel militaire;
- L'avertissement des populations civiles se trouvant dans les zones touchées par des restes explosifs des guerres ou à proximité de telles zones, l'enlèvement des restes explosifs des guerres, la communication prompte des renseignements requis pour faciliter l'enlèvement rapide et dans des conditions de sécurité des restes explosifs des guerres, ainsi que les problèmes connexes et les responsabilités en la matière;

- L'assistance et la coopération.

Le Coordonnateur doit entreprendre les travaux avec l'efficacité voulue, de manière à soumettre rapidement, aux Parties, pour examen, des recommandations adoptées par consensus, y compris sur le point de savoir s'il faut engager des négociations sur un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants concernant les restes explosifs des guerres et s'il faut envisager d'autres solutions.

b) D'étudier plus avant la question des mines autres que les mines antipersonnel. Le Coordonnateur doit présenter aux Parties un rapport adopté par consensus.

La deuxième Conférence d'examen est convenue que le Groupe tiendrait trois sessions en 2002 pour mener les travaux considérés.

Toujours à cette conférence, les Parties ont décidé que le Président désigné consulterait les Parties au sujet des dispositions financières et du programme de travail et que les travaux intersessions seraient conduits conformément au règlement intérieur adopté par la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention.

2. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa première session à Genève du 21 au 24 mai 2002.

3. La session a été ouverte le 21 mai 2002 par le Président désigné de la réunion des Parties à la Convention prévue pour les 12 et 13 décembre 2002, l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood. Les séances ultérieures ont été conduites par deux coordonnateurs chargés l'un de la question des restes explosifs des guerres – l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders – et l'autre de la question des mines autres que les mines antipersonnel – le représentant de la Bulgarie, M. Peter Kolarov. M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a fait office de Secrétaire du Groupe.

4. À la 1^{re} séance plénière, le 21 mai 2002, le Groupe a adopté son ordre du jour (CCW/GGE/I/1), qui se lit comme suit:

«Ouverture de la session par le Président désigné de la réunion des Parties à la Convention qui se tiendra les 12 et 13 décembre 2002.

Adoption de l'ordre du jour.

Confirmation du règlement intérieur.

Adoption de dispositions financières pour les réunions du Groupe.

Question de la participation.

Organisation des travaux du Groupe.

Sessions ultérieures, calendrier des réunions et programme de travail.

Examen et adoption du rapport d'activité.

Documentation de base.

Échange de vues général et examen de propositions relatives aux restes explosifs des guerres et aux mines autres que les mines antipersonnel

Adoption du rapport d'activité.»

5. À la même séance, le Groupe a confirmé le règlement intérieur recommandé à la deuxième Conférence d'examen et adopté par cette dernière (CCW/CONF.II/PC.1/1, avec des modifications faites oralement).
6. À la même séance, le Groupe a pris, en application de l'article 16 du règlement intérieur, des dispositions en vue de pourvoir aux coûts des activités du Groupe, comme l'avait recommandé la deuxième Conférence d'examen (CCW/CONF.II/2).
7. Les 58 Parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux du Groupe: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse et Tunisie.
8. Trois signataires – l'Égypte, le Maroc et la Turquie – ont également participé aux travaux du Groupe.
9. Les 7 États dont le nom suit, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux du Groupe en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Nigéria, Singapour, Sri Lanka et Venezuela.
10. Des représentants du Service de l'action antimine de l'ONU ont pris part aux travaux du Groupe.
11. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, de Human Rights Watch, de Landmine Action, de la Fédération luthérienne mondiale et du Quaker United Nations Office ont également pris part aux travaux du Groupe.
12. Le Groupe a tenu deux séances plénières. Au cours de la session, il a examiné les documents de travail (CCW/GGE/I/WP.1 à 12) énumérés sur la liste figurant en annexe.
13. La délégation hongroise a donné au Groupe un aperçu du problème posé dans son pays par les munitions non explosées; le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire et le CICR ont fait un exposé, qui était fondé sur leur document de travail commun publié sous la cote CCW/GGE/I/WP.5. Les 21 et 22 mai 2002, la délégation suisse a organisé une exposition consacrée aux restes explosifs des guerres. Human Rights Watch a aussi fait pendant la session

des présentations intitulées «Afghanistan Battle Damage Assessment Mission» et «Global Overview of Explosive Submunitions» et Landmine Action une présentation ayant pour titre «Explosive Remnants of War».

14. Le Groupe a également examiné la question de la participation à ses travaux, notamment celle d'organes de l'ONU, d'institutions spécialisées et d'autres organismes, d'organisations non gouvernementales et de spécialistes, et est convenu de mener ses activités dans la plus grande transparence possible.

15. En ce qui concerne l'organisation de ses travaux, le Groupe a décidé de tenir sa deuxième session du 15 au 26 juillet 2002 et la troisième du 2 au 10 décembre 2002. En outre, il est convenu d'établir un rapport à la fin de chacune de ses sessions, afin qu'il soit possible de recenser dûment toutes décisions ou recommandations sur des questions d'organisation, ainsi que toutes recommandations sur des questions de fond.

16. Le Groupe est convenu de tenir en marge de sa deuxième session, en juillet, sous la présidence du colonel Erwin Dahinden (Suisse), deux réunions d'experts militaires sur la question des restes explosifs des guerres.

17. À la 2^e séance, le 24 mai 2002, le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté le rapport d'activité de sa première session, contenu dans le document CCW/GGE/I/CRP.1, avec des modifications faites oralement; ce rapport d'activité est publié sous la cote CCW/GGE/I/2.

Annexe

**LISTE DE DOCUMENTS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
PREMIÈRE SESSION
(21-24 MAI 2002)**

Cote	Titre	Pays/organisations
CCW/GGE/I/1	Projet d'ordre du jour provisoire	Secrétariat
CCW/GGE/I/WP.1	Projet de document de réflexion sur les mines autres que les mines antipersonnel	Union européenne
CCW/GGE/I/WP.2	Document de travail sur l'enlèvement des restes explosifs des guerres	Coordonnateur pour la question des restes explosifs des guerres
CCW/GGE/I/WP.3	Restes explosifs des guerres – Assistance et coopération	Brésil, Japon, Pérou
CCW/GGE/I/WP.4	Types de munitions entrant en ligne de compte, y compris les sous-munitions, améliorations techniques et autres mesures qui réduiraient les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs des guerres	Suisse
CCW/GGE/I/WP.5	Les types de munitions qui deviennent des restes explosifs des guerres	Centre international de Genève pour le déminage humanitaire/CICR
CCW/GGE/I/WP.6	Document de travail se rapportant à «l'avertissement des populations civiles»	Norvège, Landmine Action, Royaume-Uni
CCW/GGE/I/WP.7	Position de l'Union européenne sur la question des restes explosifs des guerres	Union européenne
CCW/GGE/I/WP.8	Mise en commun de l'information, conçue comme un moyen de protéger les civils contre les effets des munitions non explosées qui sont des restes explosifs des guerres	États-Unis
CCW/GGE/I/WP.9	Dans son état actuel, le droit international peut-il atténuer les risques que les restes explosifs des guerres font courir après un conflit?	Suède
CCW/GGE/I/WP.9/Corr.1 anglais seulement	Dans son état actuel, le droit international peut-il atténuer les risques que les restes explosifs des guerres font courir après un conflit?	Suède

Cote	Titre	Pays/organisations
CCW/GGE/I/WP.10	Questions juridiques concernant les restes explosifs des guerres	Royaume-Uni
CCW/GGE/I/WP.11	Éléments à examiner en ce qui concerne la question des restes explosifs des guerres	Fédération de Russie
CCW/GGE/I/WP.12	Éléments à examiner en ce qui concerne la limitation de l'emploi des mines antvéhicule	Fédération de Russie
CCW/GGE/I/INF.2	Liste de participants	Secrétariat
